

## CE DOSSIER EST À RETOURNER AU FNAS : 185 AVENUE DE CHOISY – 75013 PARIS

Vous venez de télécharger le dossier d'affiliation permettant à votre établissement d'adhérer au FNAS et nous vous en remercions.

Afin de prendre en compte votre affiliation, nous vous demandons de nous retourner ce dossier dûment complété et accompagné des documents suivants :

- **les décomptes de cotisation accompagnés des règlements par chèque**  
(ne renvoyez que les décomptes de cotisations correspondants à la date à laquelle vous devez cotiser, voir page suivante)

- la fiche de renseignements entreprise

- le "Tableau récapitulatif" de l'URSSAF de l'année n-1 (par exemple 2009 si l'année courante est 2010)

Note : dans le cas de rattrapage : un tableau par année (au maximum 3 années)

- la copie de l'extrait du journal officiel indiquant la date de création de l'établissement ou l'extrait du registre du commerce pour les SARL, les SA, etc....

- la copie de la notification d'attribution de la première subvention

- une déclaration sur l'honneur certifiant que la subvention déclarée est bien la première.

Un dossier d'affiliation renvoyé avec tous les bordereaux à néant ne peut être pris en compte qu'accompagné du (ou des) tableau(x) récapitulatif(s) annuel(s) de l'URSSAF.

## DATE DE DEPART DE L'OBLIGATION DE COTISER

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, les cotisations sont exigibles sur les trois années précédant l'année en cours.

- a) L'entreprise est dans l'obligation de cotiser à compter du premier trimestre qui suit la notification d'attribution de la première subvention. Elle a la possibilité de cotiser sur les périodes antérieures.
- b) Toute entreprise appliquant la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles est tenue de cotiser au FNAS à la date d'adhésion à cette convention. Le fait qu'il y ait subvention ou non n'exclut pas l'entreprise de cette obligation.
- c) Tant que votre structure n'est pas subventionnée, elle n'a pas l'obligation d'appliquer la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, et par conséquent, elle n'a pas non plus l'obligation d'adhérer au F.N.A.S. Cependant si vous le désirez, vous pouvez adhérer de façon volontaire et, dans ce cas, c'est vous qui déterminez à partir de quelle date.

Cas des entreprises dont l'attribution de subvention est suspendue temporairement ou définitivement :

**La convention collective reste applicable tant que l'entreprise n'aura pas notifié son retrait auprès des partenaires sociaux, de l'administration, etc. De plus, elle le restera pendant 1 an après la date officielle de cette notification.  
Par conséquent, les règles de cotisations au FNAS restent applicables.**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE

(téléchargée)

Réservé à l'administration :

N° ADHERENT : .....

**CADRE A REMPLIR**

NOM DE LA STRUCTURE : .....

NOM DU DIRECTEUR : ..... PERSONNE A Contacter : .....

ADRESSE POSTALE : .....

ADRESSE SIEGE : .....

N° DE TELEPHONE : ..... N° DE TELECOPIE : .....

N° SIRET : ..... N° AUDIENS : ..... CODE NAF/APE : .....

N° DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : .....

DATE DE CREATION DE LA STRUCTURE : ...../...../.....

**(Joindre une copie du récépissé de dépôt au registre du commerce ou une copie de l'extrait du journal officiel)**

CONVENTION COLLECTIVE APPLIQUEE : .....DEPUIS LE .....

LA STRUCTURE EST-ELLE SUBVENTIONNEE ?  OUI  NON DATE DE 1<sup>ère</sup> SUBVENTION.....

SI OUI PAR QUEL(S) ORGANISME(S) ? .....

ACTIVITE PRINCIPALE DE LA STRUCTURE : .....

ADHESION VOLONTAIRE :  OUI (CASE À COCHER UNIQUEMENT POUR LES STRUCTURES N'AYANT PAS L'OBLIGATION D'APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES N° 3226)

NOMBRE DE SALARIES PERMANENTS DE LA STRUCTURE : .....

NOMBRE DE SALARIES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN DE LA STRUCTURE : .....

(Pour le calcul : [http://www.fnas.info/emp/emp\\_aid.asp](http://www.fnas.info/emp/emp_aid.asp))EXISTE-T-IL UNE REPRESENTATION DU PERSONNEL AU SEIN DE LA STRUCTURE ?  OUI  NON  
**(Si oui joindre une copie du procès verbal d'élection)**UN COMITE D'ENTREPRISE CONVENTIONNEL (C.E.C.) EST-IL CONSTITUE?  OUI  NON

FORME JURIDIQUE : .....

STATUT DE LA STRUCTURE (CDN,CCN, ORCHESTRE, COMPAGNIE...) : .....

FAIT A .....

LE ...../...../.....

CACHET ET SIGNATURE DU DIRECTEUR (**obligatoires**)

**Décompte de cotisations  
ANNEE 2009  
AFFILIATION EN COURS**

N° adhérent : \_\_\_\_\_  
(à rappeler dans toute correspondance)

Catégorie de salariés	Effectifs	Masse salariale brute avant abattement	Taux	Montant dû
Salariés sous CDI et CDD autres qu'intermittents			1,25%	
Salariés sous CDD intermittents			1,25%	
<b>TOTAL</b>				
<b>MONTANT VERSE</b>				
<b>COMPLEMENT A VERSER AU FNAS</b>				
<b>TROP VERSE A REMBOURSER PAR LE FNAS</b>				

Date

**Le retour de ce bordereau au FNAS est impératif, accompagné, le cas échéant, du règlement correspondant, par chèque libellé à l'ordre du FNAS.  
Ne pas déduire le montant des sommes trop versées des cotisations ultérieures.**

Signature et cachet de l'entreprise  
(**mentions obligatoires**)

**IMPORTANT**

Si vous n'avez pas employé de salarié, il convient de porter la mention « néant » sur le décompte.

Attention : le règlement du FNAS prévoit des pénalités

Toute demande d'éventuelles facilités de règlement ne pourra être examinée qu'après réception dans les délais du présent décompte

**Décompte de cotisations  
ANNEE 2010  
AFFILIATION EN COURS**

N° adhérent : \_\_\_\_\_  
(à rappeler dans toute correspondance)

Catégorie de salariés	Effectifs	Masse salariale brute avant abattement	Taux	Montant dû
Salariés sous CDI et CDD autres qu'intermittents			1,25%	
Salariés sous CDD intermittents			1,25%	
TOTAL				
MONTANT VERSE				
COMPLEMENT A VERSER AU FNAS				
TROP VERSE A REMBOURSER PAR LE FNAS				

Date

**Le retour de ce bordereau au FNAS est impératif, accompagné, le cas échéant, du règlement correspondant, par chèque libellé à l'ordre du FNAS.  
Ne pas déduire le montant des sommes trop versées des cotisations ultérieures.**

Signature et cachet de l'entreprise  
(mentions obligatoires)

**IMPORTANT**

Si vous n'avez pas employé de salarié, il convient de porter la mention « néant » sur le décompte.

Attention : le règlement du FNAS prévoit des pénalités

Toute demande d'éventuelles facilités de règlement ne pourra être examinée qu'après réception dans les délais du présent décompte

**Décompte de cotisations  
ANNEE 2011  
AFFILIATION EN COURS**

N° adhérent : \_\_\_\_\_  
(à rappeler dans toute correspondance)

Catégorie de salariés	Effectifs	Masse salariale brute avant abattement	Taux	Montant dû
Salariés sous CDI et CDD autres qu'intermittents			1,25%	
Salariés sous CDD intermittents			1,25%	
TOTAL				
MONTANT VERSE				
COMPLEMENT A VERSER AU FNAS				
TROP VERSE A REMBOURSER PAR LE FNAS				

Date

**Le retour de ce bordereau au FNAS est impératif, accompagné, le cas échéant, du règlement correspondant, par chèque libellé à l'ordre du FNAS.  
Ne pas déduire le montant des sommes trop versées des cotisations ultérieures.**

Signature et cachet de l'entreprise  
(mentions obligatoires)

**IMPORTANT**

Si vous n'avez pas employé de salarié, il convient de porter la mention « néant » sur le décompte.

Attention : le règlement du FNAS prévoit des pénalités

Toute demande d'éventuelles facilités de règlement ne pourra être examinée qu'après réception dans les délais du présent décompte

## **Disposition du règlement intérieur du FNAS**

*En cas d'absence de règlement à échéance, les cotisations dues au FNAS seront majorées d'intérêts de retard et de frais de dossier ou de contentieux. Les modalités d'application de ces intérêts de retard sont calquées sur celles de l'URSSAF et d'autres caisses du spectacle. Il est donc appliqué une majoration de retard de 10% du montant des cotisations qui n'ont pas été versées à la date d'échéance. Cette majoration de retard est augmentée de 3% du montant des cotisations dues, par trimestre ou fraction de trimestre écoulé après l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date limite d'exigibilité des cotisations.*

*Lorsque le recouvrement de ces sommes exige d'être confié à un avocat, des frais forfaitaires de dossier et de pré-contentieux s'ajoutent également aux indemnités de retard. Ils sont fixés à deux fois le défraiement journalier conventionnel.*

*Au cours d'un exercice, si un deuxième décompte ne peut être exploité pour les mêmes raisons, il sera appliqué une pénalité de 10% du montant des cotisations des deux trimestres concernées.*